

# Pour la sociologue Cristina Ferreira, l'article 59 relève d'un véritable contresens

Le Festival de Film Santé mentale et Prison approche à grands pas avec ses nombreuses projections et débats à l'affiche du Casino de Montbenon du 4 au 7 avril 2025. Dans la perspective d'éclairer les enjeux essentiels de l'événement, l'Action Maladie psychique et Prison propose un grand entretien avec la sociologue Cristina Ferreira, professeure associée à la Haute Ecole de Santé Vaud, autrice de plusieurs publications sur l'expertise psychiatrique. Et la langue de bois n'est pas le genre de la maison ! Pour la sociologue, les mesures thérapeutiques exécutées en milieu carcéral relèvent d'un véritable contre-sens : « Cela revient à vouloir soigner dans des conditions qui rendent malade ».

Mais au-delà d'une analyse critique de l'article 59 du Code pénal suisse, cette chercheuse chevronnée souhaite que le parcours et la situation des justiciables atteints de troubles mentaux soient mieux documentés. C'est en cela que les sciences humaines peuvent être d'un apport considérable, pour donner «une voix et un visage» à une population doublement stigmatisée par la maladie mentale et par la prison.

## Entretien avec la sociologue Cristina Ferreira

# L'article 59? «Cela revient à vouloir soigner dans des conditions qui rendent malade!»

Docteure en sociologie, professeure associée à la Haute Ecole de Santé Vaud, autrice de nombreuses publications sur l'expertise psychiatrique, Cristina Ferreira s'inquiète du sort carcéral réservé à des personnes malades et condamnées à des mesures dites thérapeutiques. Elle pointe du doigt un système où «la dangerosité est devenue une nouvelle maladie», où la souffrance des patients détenus et les réalités humaines sont occultées.

Dans un livre très accessible, co-écrit avec les historiens Ludovic Maugué et Sandrine Maulini, la chercheuse illustre les paradoxes des placements forcés par la saga de l'Homme-Bus, Martial Richoz, qui a sillonné les rues de Lausanne au volant d'un véhicule fabriqué de ses mains avant d'être interné. Et sa plus récente publication réalisée avec un panel de chercheuses et chercheurs interroge le caractère équivoque des rapports tissés entre la médecine, la justice et le champ pénitentiaire (*«Protéger la collectivité ou l'individu?»*)

*Controverses quant au rôle de l'expertise psychiatrique et de la médecine pénitentiaire en Suisse romande (1970–1980), 2024 »).*

Son propos ne relève pas d'un réquisitoire contre les autorités. Non, elle plaide pour une meilleure connaissance du terrain, pour des études permettant de documenter l'impact des mesures pénales sur le parcours de vie des hommes et des femmes concernés. C'est en cela que les sciences humaines peuvent être d'un apport considérable, pour donner «une voix et un visage» à une population doublement stigmatisée par la maladie mentale et par la prison.

Entre un cours à la Haute Ecole de santé Vaud et une séance de travail de recherche, cette sociologue passionnée et passionnante a pris le temps de nous accorder un long entretien.

**Vos publications sont parmi les rares études à explorer la problématique des mesures pénales en termes sociologiques et historiques. Que nous apprenent vos travaux, en particulier sur l'article 59?**

Nous avons consacré une première publication qui fait un état des lieux des difficultés posées par l'article 59 ( «*Prévenir le risque de récidive par l'obligation de soins: les apories de l'article 59 du Code pénal suisse*» , par Cristina Ferreira et Ludovic Maugué, *Revue Champ pénal*, 2017). Je dirigeais alors une étude financée par le Fonds national suisse sur la privation de liberté à des fins d'assistance et j'ai dû mettre de côté un projet de recherche spécifique sur l'article 59, en particulier lorsque les personnes font recours contre ces décisions. Toutefois, c'est quelque chose que j'aimerais faire à l'avenir: une enquête de terrain sur la variété des situations couvertes par l'article 59 et son impact sur les vies des personnes concernées.

**Pourtant, le manque de structures adéquates, la durée indéterminée des mesures avec tous les problèmes que cela implique sur la santé mentale des patients détenus, commencent à être connus, reconnus. Très concrètement, que peut apporter la sociologie au débat?**

Il manque à ce jour en Suisse des recherches en sciences sociales qui comparent les pratiques entre les cantons, autant les politiques publiques cantonales que la mise en œuvre de l'article 59 au sein des établissements d'exécution des mesures. Les mêmes lacunes sont à déplorer pour ce qui est des profils sociologiques des personnes sous mesure, de leur histoire de vie et de leurs conditions d'existence avant leur condamnation.

Il y a également des lacunes quant au déroulement concret de l'article 59, notamment en milieu carcéral, avec les expériences des détenus, du personnel soignant et pénitentiaire, des proches...

Avec une meilleure connaissance de la diversité des situations, on va pouvoir débattre de la diversité des besoins et des profils cliniques, des conditions socio-économiques et même des soutiens familiaux ou pas, dont ces personnes peuvent bénéficier. Bref, avoir une vision plus incarnée, plus complexe pour pouvoir envisager des solutions ajustées à chaque profil. Car les mêmes solutions ne sont pas forcément bonnes pour tout le monde.

**Vos propos sont souvent très critiques à l'égard du manque de cohérence des mesures légales et de leur application. Vous êtes une scientifique engagée?**

Le type de sociologie que je pratique essaye de documenter ce qui est jugé comme un problème à un moment donné dans une société donnée. Par exemple sur l'article 59: quelles sont les connaissances à disposition sur cette mesure? Quelles sont les personnes qui se

prononcent sur le bien-fondé ou pas d'un traitement institutionnel d'ordre pénal? Donc, c'est de documenter et comprendre ce qui est en jeu pour ensuite faire une analyse critique de politiques publiques qui peuvent être paradoxales ou provoquer des situations d'injustice.

---

*«Une situation d'injustice qui mérite  
d'être dénoncée pour être transformée»*

---

Typiquement, avec l'article 59, le fait de contraindre des personnes avec des troubles psychotiques à cohabiter avec d'autres détenus dans un espace restreint, relève d'une situation d'injustice qui mérite d'être dénoncée pour être transformée.

**Oui, mais comment passer de la dénonciation à la transformation du système?**

Là, je pense qu'il est vraiment souhaitable que le monde des sciences sociales s'allie à des recherches participatives et citoyennes, ainsi qu'aux praticiens et soignants, aux acteurs et actrices de la société civile, aux personnes concernées et à leurs proches. L'enjeu serait de documenter «par le bas», au plus près des réalités institutionnelles, ce que représente «être sous article 59». D'où l'importance d'analyser tous les effets produits par cette mesure, des effets qui restent très souvent dissimulés.

**Vous voulez dire que l'impact de ces mesures nous est volontairement caché?**

Ce qui se passe dans les prisons reste très confidentiel. Dès les années 1970, des collectifs ont dénoncé des situations intolérables du point de vue des droits humains, par exemple des personnes souffrant d'addictions soumises à des sevrages non accompagnés. Aujourd'hui, autour de l'article 59, ça se justifie aussi largement de rassembler toutes ces forces et je pense que les sciences sociales peuvent jouer un rôle dans ce mouvement. (NDLR: voir à ce propos les sites de l'Action Maladie psychique et Prison l'Action Maladie psychique et Prison (AMPP-Graap Association) et du Collectif 59 engagés dans la défense des droits des détenus atteints de troubles mentaux).

---

*«Parfois, les institutions n'ont pas intérêt  
à ce que certaines pratiques se sachent»*

---

**C'est votre responsabilité de chercheuse d'alerter sur ces injustices?**

Déjà de documenter ces situations pour autant – et c'est un point important – pour autant qu'on puisse avoir accès au terrain. Effectuer des recherches dans certains lieux n'est pas toujours facile. Des institutions sont plus ouvertes que d'autres. Pour faire admettre leur présence, les chercheurs se heurtent souvent à un certain nombre de conditions, en particulier le fait de ne pas pouvoir tout dire. Parfois, les institutions n'ont pas intérêt à ce que certaines pratiques se sachent.

**Un exemple?**

Imaginons des mesures d'isolement ou d'autres mesures disciplinaires infligées à des personnes avec des problèmes psychiatriques graves. Si ces situations pouvaient être

finement documentées, les rendre publiques pourrait toutefois s'avérer problématique pour l'établissement pénitentiaire.

**Vous travaillez souvent avec des historiens. En quoi le recul historique permet-il une meilleure compréhension du problème? Après tout, l'article 59 ne date que de 2007...**

Oui, mais c'est saisissant de voir qu'à travers tout le 20<sup>e</sup> siècle les mêmes questions reviennent avec constance. Pendant des décennies, on a conçu tout une série de projets d'établissements hospitaliers spécifiques à cette population qui relève à la fois de la psychiatrie et du pénal. Et à chaque fois, ces projets ont été abandonnés pour des raisons financières et politiques.

---

*«Pour eux, la solution relevait plutôt de thérapies de groupe et d'un travail sur la vie en collectivité»*

---

Par exemple, dès les années 1960, des psychiatres suisses se sont inspirés des communautés thérapeutiques anglo-saxonnes. Ce concept partait de l'idée que beaucoup de délinquants avec des problèmes psychiques avaient aussi, sinon surtout, des problèmes d'intégration socio-économique et des difficultés à se conformer aux normes sociales. Pour eux, la solution relevait plutôt de thérapies de groupe et d'un travail sur la vie en collectivité avec des tâches à accomplir ensemble, avec des droits et des devoirs. Ces communautés thérapeutiques étaient basées sur le travail et sur la participation des personnes au fonctionnement même du collectif, donc sur quelque chose d'utile à la sortie, ce qui n'est pas le cas des articles 59.

**Que sont devenus ces projets?**

A Genève, il y a eu le grand projet de sociothérapie de la Pâquerette qui avait une très bonne réputation en Europe et ça marchait. Mais on connaît la suite avec l'affaire Adeline en 2013, la Pâquerette ferme et cela fait 12 ans que la Suisse romande attend la réouverture de quelque chose qui était une des solutions les plus prometteuses.

Donc, les solutions ont déjà été pensées, testées, mais pour des raisons politiques, elles sont abandonnées. C'est comme si cette population appartenait à l'une des catégories les plus indésirables de la société parce qu'elle cumule deux grands stigmates: la transgression de la loi et la maladie mentale.

Cette association entre la folie et les comportements punissables nous renvoie toujours à la grande hantise de la dangerosité. Et là aussi, on manque d'éléments précis pour cerner précisément en quoi consiste cette dangerosité au point de justifier une incarcération à durée indéterminée.

---

*«La dangerosité? On l'agite beaucoup (...) mais, finalement, on ne connaît pas exactement ce que cette dangerosité associée à des pathologies psy, signifie»*

---

On l'agite beaucoup, notamment dans la presse à l'occasion d'affaires retentissantes, mais, finalement, on ne connaît pas exactement ce que cette dangerosité associée à des pathologies psy, signifie. On ignore aussi quelle est l'efficacité réelle, pour les personnes concernées et pour la société, des mesures thérapeutiques prévues dans l'article 59.

**Dans une de vos publications, vous citez des cas d'hommes perçus comme psychopathes parce qu'ils n'ont pas un travail fixe. C'était dans les années 1950 et 60...**

... Oui et en étudiant leur parcours dans les archives, on constate qu'ils ont simplement vécu dans des conditions extrêmement précaires. S'ils se déplaçaient beaucoup et étaient considérés comme nomades, c'est parce qu'ils étaient engagés comme travailleurs journaliers sur les chantiers. Ils étaient «dangereux» parce qu'ils ne correspondaient pas au parcours de vie attendu en Suisse, c'est-à-dire avoir un travail stable et régulier.

Quelques femmes étaient aussi considérées comme psychopathes et passibles de mesures pénales parce qu'elles avaient un mode d'existence jugé trop libéral ou « immoral » qui ne collait pas au modèle conservateur de l'époque. Ça, on a pu le documenter notamment avec le cas des « filles-mères ».

Mais il serait intéressant de voir en quoi les personnes sous article 59 ne correspondent probablement pas à ce qu'on attend des hommes et des femmes d'aujourd'hui.

**Les mentalités ont tout de même beaucoup évolué?**

Actuellement, la figure de la dangerosité est en passe d'être associée à tout ce qui relève d'attentats à l'intégrité corporelle et sexuelle. Sauf que l'article 59 couvre toute une panoplie de crimes et délits, tels que des atteintes à la propriété, vols, cambriolages... Si ces délits sont parfois graves, il ne demeure pas moins que les formes prises par les sanctions pénales sont hautement discutables. Se soigner en prison, espérer aller mieux en étant incarcéré... de l'avis quasi unanime chez les professionnels, c'est une mission impossible et paradoxale.

**Vous parlez même d'«apories», c'est-à-dire, d'une mesure qui va à contresens du projet initial?**

Oui, on peut parler d'un contresens. Cela revient à vouloir soigner dans des conditions qui rendent malade. C'est comme si on obligeait quelqu'un à apprendre à lire en le privant de moyens d'enseignement. Les apories de l'article 59 résultent de la durée indéterminée de la mesure dans le cadre délétère de la prison.

Par ailleurs, certaines personnes avec des troubles psychiatriques sévères restent une année ou deux en détention préventive, confinées 23 h sur 24 en cellule, dans une prison qui peut être surpeuplée, sans prise en charge psychothérapeutique.

---

*«En prison, l'article 59 prive les personnes des possibilités d'amélioration de leur santé mentale...»*

---

Le problème, c'est aussi le nonaccès à du travail ou à un projet valorisant qui donne du sens. Le paradoxe c'est qu'en prison l'article 59 prive les personnes des possibilités d'amélioration de leur santé mentale et donc des moyens pour répondre à ce qu'on attend d'elles.

**Le fait que les mesures soient reconduites d'année en année pour une durée indéterminée est lourd de conséquences pour les détenus sous article 59. En les privant de perspectives, on en fait «des hommes sans avenir», pour reprendre votre référence à l'analyse du sociologue Pierre Bourdieu. C'est dur, comme constat?**

L'article 59 place les personnes dans une mise en attente anxiogène, qui renvoie aux rapports de pouvoir et de domination évoqués par Pierre Bourdieu dans des situations où une personne possède la maîtrise du temps d'une autre personne.

Bourdieu pense entre autres aux chômeurs de longue durée qui multiplient les démarches et les formations pour retrouver du travail sans savoir s'ils vont obtenir une seule réponse positive.

---

*«Chaque personne a sans doute vécu au moins une fois dans sa vie ce moment anxiogène d'attente»*

---

On peut tous connaître de telles situations où l'on est maintenu en attente d'une décision, on n'en dort plus la nuit, on se fait des scénarios A,B,C. Est-ce que je vais avoir cet appartement ou pas, est-ce que je vais obtenir ce travail ou pas... Chaque personne a sans doute vécu au moins une fois dans sa vie ce moment anxiogène d'attente.

**Oui, mais de-là à faire de nous des hommes et des femmes sans avenir...**

Bien sûr, mais ces sentiments d'angoisse sont à multiplier par 100 chez les personnes sous article 59 soumises, en milieu carcéral, à une attente qui dure des années et des années. Elles se trouvent dans une situation de domination d'autant plus forte qu'elles ne peuvent pas se projeter dans l'avenir. Sans perspectives de réinsertion, elles sont condamnées à vivre au jour le jour. Ce qui les rend d'autant plus vulnérables et provoque des sentiments de révolte, d'injustice, des transgressions avec en retour des sanctions disciplinaires et la confirmation pour les autorités que ces personnes ne sont pas encore prêtes pour une levée de l'article 59.

---

*«Certains arrêts judiciaires laissent clairement voir la mécanique insidieuse qui consiste à imputer aux justiciables la responsabilité de 'la mise en échec' des mesures»*

---

Certains arrêts judiciaires laissent clairement voir la mécanique insidieuse qui consiste à imputer aux justiciables la responsabilité de «la mise en échec» des mesures et des traitements prescrits. On leur reproche de ne pas saisir les chances données par les autorités judiciaires sans s'interroger sur leur déroulement et impact réels. Par exemple, le fait d'avoir une consultation avec un psychiatre pèse peu dans la balance lorsqu'on vit la plupart du temps dans un établissement surpeuplé où les tensions sont quotidiennes.

**Cela ressemble tout de même à un réquisitoire envers les instances judiciaires, médicales, pénitentiaires?**

Non, il ne faut pas non plus avoir une vision angélique de la question en ce sens que les personnes sous article 59 ont parfois commis des actes graves. Mais il s'agit de réfléchir à la manière dont une société punit et avec quelles finalités. Et c'est tout le problème de la durée indéterminée des mesures pour des personnes souffrant de troubles psychiques. L'auteur d'un délit, même grave, connaît la durée de son incarcération. En revanche, avec une sanction à durée indéterminée, la punition se transforme en un châtement qui est plus de l'ordre symbolique et social que juridique. Une peine supplémentaire vient se rajouter à la punition. Et c'est cette réflexion qu'il faut mener: comment et pourquoi punit-on de cette manière-là?

Il serait aussi intéressant de connaître des histoires «heureuses». Il y a peut-être des personnes sous article 59 qui correspondent davantage à ce qui a été pensé au départ, c'est-à-dire des personnes qui ont réellement bénéficié d'un encadrement thérapeutique, qui ont pu travailler sur leurs difficultés, sur leurs actes et qui ont pu renaître socialement et être accompagnées. Il faudrait comparer ces situations avec celles qui sont très éloignées de cet accompagnement.

C'est en cela que la sociologie peut mettre en évidence les inégalités produites entre ceux qui ont la maîtrise de leur temps et ceux qui en sont durablement privés.

**Propos recueillis par Catherine Favre**

***A lire aussi :***



*Également sur le site de l'AMPP, entretien avec le psychiatre Bruno Gravier, ancien médecin chef du Service de médecine et de psychiatrie pénitentiaires du canton de Vaud (SMPP) : «Les dérives sécuritaires de l'article 59» (1/3); «J'ai essayé de ne pas perdre ma boussole éthique» (2/3) et «Gare au populisme pénal» 3/3).*